



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA SOIREE ORCHESTRE PAUL SERLMER

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion de la soirée Paul Selmer nécessitent de libérer le stationnement et interdire la circulation pour faciliter le bon déroulement de la fête,

ARRETE

Art 1 : Le **stationnement** de tous les véhicules est interdit sur les 4 places de stationnement situées devant les anciens ateliers municipaux du **Jeudi 08 Juin 2023 à 08h00 au Lundi 12 Juin 2023 à 14h00**,

Art 2 : Le **stationnement est interdit** afin de permettre l'installation de la scène,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnau de Guers le 24 Avril 2023

Le Maire

Didier MICHEL